

OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN

(OBC)

**AUTORITE CONTRACTANTE : DIRECTEUR DE L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN**

**MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR DE L'OFFICE DU BACCALAUREAT
DU CAMEROUN**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N°/AONO/OBC/CIPM/2023 DU
POUR LA FOURNITURE DU PAPIER DE REPROGRAPHIE A4
A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN POUR LE COMPTE DE
L'EXERCICE 2023

**FINANCEMENT :
BUDGET DE L'OFFICE DU BACCALAUREAT
DU CAMEROUN POUR L'EXERCICE 2023**

Imputation : 2023-0.0.1-01-7.3.0.0.0.1-6101.01

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert passé par la procédure d'urgence comprend les pièces suivantes :

Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres

Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4 : le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n°5 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°6 : les Annexes

OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/OBC/CIPM/2023
PASSE PAR LA PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DU PAPIER
DE REPROGRAPHIE A4 A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN
POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2023**

FINANCEMENT : BUDGET OBC- EXERCICE 2023

Imputation : 2023-0.0.1-01-7.3.0.0.0.1-6101.01

PIECE N° 01 : L'AVIS D'APPEL D'OFFRES

**OFFICE DU BACCALAUREAT DU
CAMEROUN**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES**

**OFFICE DU BACCALAUREAT
DU CAMEROUN**

TENDERS BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N°...../AONO/OBC/CIPM/2023

**FOR THE SUPPLY OF A4 PRINTING PAPER TO THE OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN FOR THE 2023 FINANCIAL YEAR**

1. Subject :

The Director of the Office du Baccalauréat du Cameroun hereby launches an invitation to tender by emergency procedure for the supply of A4 printing paper in view of the preparation of the 2023 examination session.

2. Nature of Supplies :

This tender consists of two sets distributed as follows:

Set n° 01

- 9 635 reams of 500 sheets of papers, A4 size, 80 grams;

Set n°02

- 9 635 reams of 500 sheets of papers, A4 size, 80 grams.

3. Delivery deadline

The maximum delivery deadline provided by the Contracting Authority for the supply is 15 (fifteen) days.

4. Plot

These services are divided in two sets.

5. Forecast

The estimated cost of the services concerned, following the preliminary analysis consolidated in the budget of the Office du Baccalauréat du Cameroun for the 2023 financial year is one hundred million (100 000 000) CFA Francs inclusive of taxes, i.e., fifty million (50 000 000) CFA francs for the first set and fifty million (50 000 000) CFA francs for the second set.

6. Participation

Participation in this invitation is opened to all companies operating in the Republic of Cameroun with proven experience in the domain.

7. Funding :

The supplies, which are the subject of the present invitation to tender, are financed by the current 2023 budget of the Office du Baccalauréat du Cameroun, charging to 2023-0.0.1-01-7.3.0.0.0.1-6101.00.

8. Provisional security bond:

Tenders must be accompanied by a bid bond strictly in accordance with the model of the Tender file in the amount of two million (2 000 000) CFA francs i.e., one million (1 000 000) CFA Francs for the first set and one million (1 000 000) CFA francs for the second, issued by a bank or insurance company recognized by the Ministry of Finance.

The guarantee is valid for 120 days from the date of submission of bids. Failure to provide a security bond will result in the automatic rejection of the corresponding tender.

9. Consultation of files

The tender file can be consulted during working hours, local time, at the Sub-department of Material and Financial Affairs of the Office du Baccalauréat du Cameroun, P.O BOX 222 305 566/222 305 567.

10. Acquisition of tender documents :

The tender file can be obtained at the Sub-department of Material and Financial Affairs of the Office du Baccalauréat du Cameroun P.O. BOX. 13904. Tel: 222-30-55-66/222-30-55-67 upon presentation of a payment receipt of a non-refundable sum of 50 000 (fifty thousand) in CAS-ARMP special account N°335998 in BICEC Bank.

11. Tender of bids

Each bid, drafted in English or in French in seven (07) copies including one (1) original and six (06) photocopies, should be submitted at the Office du Baccalauréat du Cameroun, latest on the **21th of March 2023** before 12 pm local time in a sealed envelope. It should be labeled as follows:

**“Open national invitation to tender in emergency procedure n° _____/AONO/OBC/CIPM/2023
for the supply of A4 printing paper to the Office du Baccalauréat du Cameroun for the 2023 financial
year**

To be opened only during the tender’s board review session”.

Failure to submit seven copies and to comply with the requirements of this call for tenders will lead to the disqualification of the tender.

12. Admissibility of offers

Under pain of dismissal, the required administrative documents shall be produced in absolutely original or copies certified by a competent administrative authority according to the stipulations of the regulations of the call for bids.

They shall not be older than three (03) months at the time the bids are submitted or burst, or have been established after the publication date of the invitation for bids.

Any bid not meeting the requirements of this notice and tender file shall be rejected, especially in the event of the absence of a bid bond issued by a bank or insurance company recognized by the Ministry in charge of Finance, or failure to abide by the models of the tender file.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase in the premises of the Office du Baccalauréat du Cameroun on **the 21th of March 2023** at 1 p.m, local time, at by the Internal Contract Committee. Only bidders or their duly mandated representatives shall attend the opening sessions.

14. Main evaluation criteria

14.1 Main eliminatory criteria:

- Lack of one of the required administrative document 48 hours following the opening of bids;
- Absence of provisional security bond;
- Presence of forged statements of fake documents;
- Absence of quantified unit price;
- Technical note inferior to 80/100 consecutive to essential criteria evaluation;
- Failure to comply with technical features of supplies.

14.2 Essential criteria

Assessment of files will be conducted under a binary notation ('yes' or 'no') with an acceptable average of 80% of the main essential criteria as follows:

- General presentation of the offer;
- Bidder's professional references and records (indicate similar provided services with supporting documents: first and last pages of contracts with certificates attesting proper performance of the services and delivery notes) ;
- Turnover for the last three years;
- Access to a credit line or other financial resources;
- Quality of equipment in accordance with the technical specifications of the D.A.O;
- Availability of core printing facilities;
- Availability of basic equipment;
- Delivery deadline (maximum 15 days).

15. Award

The contract shall be awarded to the bidder whose tender file is in compliance with the above-mentioned main evaluation criteria and endowed with financial solvency added to his supply capacity.

16. Deadline of validity of bids

Bidders remain engaged by their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for submission of offers.

17. Additional information

Additional information on this consultation file can be obtained during working hours from the Sub-department of Material and Financial Affairs of the Office du Baccalauréat du Cameroun, phone number (237) 222 30 55 66/222 30 32 80. Fax : (237) 222 30 55 67, Email : officebaccam@obc.cm.

Yaoundé on,_____

The General Manager of the Office du Baccalauréat du Cameroon

Copies:

- ***MINMAP*** ;
- ***ARMP*** ;
- ***CIPM/OBC*** ;
- ***JDM***.

OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/OBC/CIPM/2023 PASSE PAR LA PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DU PAPIER DE REPROGRAPHIE (A4) A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2023.

1. Objet :

Dans le cadre de la préparation des examens officiels de l'année 2023, l'Office du Baccalauréat du Cameroun envisage de procéder à l'acquisition du papier de reprographie (A4) destiné aux examens de la session 2023.

2. Consistance des prestations :

Les prestations du présent marché consistent en la fourniture du matériel désigné ci-après :

Lot n°01

- 9 635 rames de 500 feuilles de papier, format A4, 80 grammes.

Lot n°02

- 9 635 rames de 500 feuilles de papier, format A4, 80 grammes.

3. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est fixé à 15 (quinze) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de livrer.

4. Allotissement

Les prestations sont réparties en deux lots.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations concernées, à l'issue des études préalables consolidées dans le budget de l'Office du Baccalauréat du Cameroun de l'exercice 2023 est de 100 000 000 (Cent millions) de francs CFA TTC soit 50 000 000 (Cinquante millions) de francs CFA pour le lot n°01 et 50 000 000 (Cinquante millions) de francs CFA pour le lot n°02.

6. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises exerçant en République du Cameroun et justifiant des activités dans ce domaine.

7. Financement

La fourniture, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert, est financée par le Budget de l'Office du Baccalauréat du Cameroun, exercice 2023, imputation 2023-0.0.1-01-7.3.0.0.0.1-6101.01.

8. Cautionnement provisoire

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission strictement conforme au modèle du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de deux millions (2 000 000) francs CFA dont 1 000 000 francs CFA pour le lot n°01 et 1 000 000 pour le lot n°02 émanant d'un établissement bancaire ou d'une compagnie d'assurances agréés par le Ministère des Finances.

La caution sera valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

La non-conformité d'une caution entraînera le rejet automatique de la soumission correspondante.

9. Consultation du Dossier

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures, heure locale, ouvrables à l'Office du Baccalauréat du Cameroun B.P 13904, Tél : 222-30-55-66/222-30-55-67, Sous-direction des Affaires Financières et du Matériel.

10. Acquisition du dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré à l'Office du Baccalauréat du Cameroun B.P 13904, Tél : 222-30-55-66/222-30-55-67, Sous-direction des Affaires Financières et du Matériel, contre présentation d'un reçu de versement de la somme de 50 000 (Cinquante mille) francs CFA pour chaque lot non remboursable, effectué dans le « Compte Spécial CAS-ARMP » n°335988 ouvert à la BICEC.

11. Remise des offres

Les propositions rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies, marqués comme tels, doivent être déposées sous pli fermé à l'Office du Baccalauréat du Cameroun au plus tard **le 21 mars 2023 à 12 heures précises et devront porter la mention :**

**« Appel d'Offres National Ouvert n° ____/AONO/OBC/CIPM/2023
Passé par la procédure d'urgence pour la fourniture du papier de reprographie A4 à
l'Office du Baccalauréat du Cameroun pour le compte de l'exercice 2023.
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

Toute offre non produite en 07 (sept) exemplaires et non conforme aux prescriptions du présent Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de 03 (trois) mois à la date d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de publication du Dossier d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréées par le Ministère des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu en un temps dans les locaux de l'Office du Baccalauréat du Cameroun **le 21 mars 2023 à 13 heures précises, heure locale**, par la Commission Interne de Passation des Marchés en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation des offres

14.1 Critères éliminatoires

- Absence de l'une des pièces administratives 48 h après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Absence du sous-détail des prix unitaires ;
- Note technique inférieure à 80/100 ;
- Non-respect des caractéristiques techniques des fournitures.

14.2 Critères essentiels

Cette évaluation se fera de manière binaire avec un minimum favorable de 80% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte. Ces critères porteront sur :

- Présentation générale de l'offre ;
- Références professionnelles du soumissionnaire (indiquer les prestations similaires déjà effectuées, avec documents justificatifs à l'appui : première et dernière pages des contrats avec PV attestant la bonne exécution des prestations, bons de livraison) ;
- Chiffre d'affaires des trois dernières années ;
- Accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières attestée par une banque reconnue par le Ministère des Finances ;
- Qualité du matériel en conformité avec les spécifications techniques du D.A.O ;
- Disponibilité des équipements essentiels concernant les imprimeries (photocopies à l'appui) ;
- Disponibilité du matériel de base (photocopies à l'appui) ;
- Délai de livraison (maximum 15 jours).

15. Attribution

Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre vingt dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures, heure locale, ouvrables à l’Office du Baccalauréat du Cameroun à la Sous-direction des Affaires Financières et du Matériel B.P 13904 YAOUNDE Tél : 222 30 55 66/222 30 55 67/222 30 32 80/222 30 32 81 YAOUNDE, Email : officebaccam@obc.cm.

Yaoundé, le _____

**Le Directeur de l’Office du Baccalauréat
du Cameroun**

Ampliations :

- *MINMAP* ;
- *ARMP* ;
- *CIPM/OBC* ;
- *JDM*.

OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...../AONO/OBC/CIPM/2023

**PASSE PAR LA PROCEDURE D'URGENCE POUR LE MARCHE RELATIF
A LA FOURNITURE DU PAPIER DE REPROGRAPHIE A4 A L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE
2023**

FINANCEMENT : BUDGET OBC – EXERCICE 2023

Imputation : 2023-0.0.1-01-7.3.0.0.0.1-6101.00

PIECE N°2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

GENERALITES

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

- 1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage Délégué » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

- 3.1. l'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. quiconque se livre à des « manœuvres frauduleuses », déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. « pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou

par l’intermédiaire d’un agent public, coupable de corruption, s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d’intérêt lors de l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

- 4.1. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou
 - ii. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.
 - iii l’autorité contractante ou le maître d’ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n’est pas sous la tutelle ou l’autorité directe voire indirecte de l’Autorité Contractante.

ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REONDANT AUX CRITERES D'ORIGINE

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

- 6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis

- de l’Autorité Contractante pour l’exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu’il s’agit d’un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d’une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 35 du RGAO.
-

Article 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

41.4 L’absence de production de cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à une résiliation pure et simple du marché.

OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...../AONO/OBC/CIPM/2023

PASSE PAR LA PROCEDURE D'URGENCE POUR LE MARCHE RELATIF
A LA FOURNITURE DU PAPIER DE REPROGRAPHIE A4 A L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE
2023

FINANCEMENT : BUDGET OBC – EXERCICE 2023

Imputation : 2023-0.0.1-01-7.3.0.0.0.1-6101.01

PIECE N°3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

SOMMAIRE

Article 1er : Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert

Article 2 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

Article 3 : Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres

Article 4 : Présentation générale des propositions

Article 5 : Régime Fiscal et Douanier

Article 6 : Transport, emballage et livraison

Article 7 : Délai de livraison

Article 8 : Monnaie du contrat et monnaie de paiement

Article 9 : Evaluation des offres

Article 10 : Durée de validité des offres

Article 11 : Mode d'attribution et de notification du marché

Article 1er : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL

Le présent Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert par la procédure d'urgence a pour objet la fourniture du papier de reprographie A4 à l'Office du Baccalauréat du Cameroun pour le compte de l'exercice 2023 tel que précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 2 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôts des offres et pour tout motif, que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Cette modification sera notifiée par le Maître d'Ouvrage, par correspondance directe, à tous les candidats qui auront retiré le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 3 : PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents suivants :

Pièce n°1 – l'Avis d'Appel d'Offres

Pièce n°2 - le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3 – le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4 – le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n°5 - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°6 –les Annexes

Article 4 : PRESENTATION GENERALE DES PROPOSITIONS

4.1 Etablissement des propositions

Les propositions seront établies en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels, et rédigés en français ou en anglais. Elles devront être chiffrées en Francs CFA toutes taxes comprises (TTC) et hors taxes (HT).

4.2 Présentation du pli contenant les propositions

4.2.1 L'enveloppe extérieure :

Les plis contenant les propositions comporteront une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

**<< APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT PASSE PAR LA PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DU PAPIER DE REPROGRAPHIE A4 A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2023
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT>>**

4.2.2 Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (3) enveloppes intérieures cachetées :

- **La première enveloppe dite « Enveloppe A » portera la mention : « Pièces Administratives » et contiendra les documents ci-après :**
 1. Une attestation de non redevance timbrée ;
 2. Une attestation d'immatriculation timbrée ;
 3. L'original de l'avis d'imposition ;
 4. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ;
 5. Une attestation signée de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;
 6. Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances ;
 7. Une copie du plan de localisation avec engagement sur l'honneur ;
 8. Un reçu de versement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
 9. Une attestation de non exclusion des marchés délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics datant de moins de 03 mois ;
 10. Une caution de soumission de la somme de 2 000 000 (Deux millions) de francs CFA soit 1 000 000 (Un million) de francs CFA pour le lot n°01 et 1 000 000 (Un million) de francs CFA pour le lot n°02 délivrée par une banque ou une compagnie d'assurances agréées par le Ministère des Finances.
 11. Une photocopie certifiée conforme du registre de commerce ;
 12. Une copie du C.C.A.P et du C.C.T.P paraphées par le Cocontractant accompagnées de la mention « lue et approuvée ».

N.B :

- 1) Toutes les pièces administratives certifiées conformes doivent dater de moins de 3 (trois) mois et être valables à la date du dépouillement sauf dispositions règlementaires contraires ;
- 2) Les pièces 8, 9 et 10 doivent mentionner l'objet de la soumission.

- **La deuxième enveloppe cachetée « Enveloppe B » portera la mention :** « Spécifications techniques », et devra contenir :
 1. une description succincte des caractéristiques et détails techniques du matériel concerné (Cf Article 1 du CCTP) ;
 2. le délai de livraison ;
 3. les références des prestations antérieures similaires ;
 4. le spécimen du matériel à fournir ;
 5. le chiffre d'affaires des 03 dernières années ;
 6. l'attestation de capacité de préfinancement par une banque agréée par le MINFI ;
 7. les photocopies des CV actualisés + photocopies des diplômes du personnel (cinq premiers responsables de la structure) ;
 8. le matériel de base : source d'approvisionnement et niveau stock (photos à l'appui) ;
 9. la disponibilité des équipements essentiels (production des photos et production des patentes).
- **La troisième enveloppe cachetée dite « Enveloppe C »** portera la mention : «Propositions financières » et contiendra la soumission proprement dite, (suivant modèle joint), le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif et quantitatif. La soumission proprement dite devra porter le montant Toutes Taxes Comprises ainsi que tous les documents donnant le détail des prix proposés. Les prix, établis Toutes Taxes Comprises seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.

4.3 Remise des propositions

Les propositions devront parvenir au plus tard **le 21 mars 2023 à 12 heures précises**, heure locale, à la Sous-direction des Affaires Financières et du Matériel de l'Office du Baccalauréat du Cameroun sis au quartier Mvan à Yaoundé, sous pli fermé.

Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune proposition régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.

Article 5 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Les prestations objet du marché à conclure sont soumises à tous les impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun.

Article 6 : TRANSPORT, EMBALLAGE ET LIVRAISON

Les fournitures lors de la livraison doivent être protégées par un emballage soigné et approprié au transport.

Article 7 : DELAI DE LIVRAISON

Dans son offre, chaque Soumissionnaire proposera un calendrier de livraison.

Dans tous les cas, le délai de livraison ne devra pas excéder quinze (15) jours après la notification du marché.

Article 8 : MONNAIE DU CONTRAT ET MONNAIE DE PAIEMENT

La monnaie du contrat, la monnaie de compte ainsi que la monnaie de paiement est le franc CFA. Les propositions devront donc être libellées en francs CFA.

Article 9 : EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres sera faite au plan administratif, technique et financier

9.1 Critères éliminatoires

Ces critères indépendants sont :

- Absence de l'une des pièces administratives 48 h après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Absence du sous-détail des prix unitaires ;
- Note technique inférieure à 80/100 ;
- Non-respect des caractéristiques techniques des fournitures.

9.2 Critères techniques

L'évaluation de la qualité technique des offres sera faite sur la base du système de notation de mode binaire (oui ou non) :

N° d'ordre	Critères techniques d'évaluation des offres	Report d'évaluation	
		Oui	Non
01	Le chiffre d'affaires cumulé des 3 dernières années supérieur ou égal à 100 millions de francs CFA		
02	L'attestation de capacité de préfinancement par une banque agréée par le MINFI d'un montant égal ou supérieur à 50 millions de francs CFA		
03	La qualité et l'expérience du personnel (cinq premiers responsables techniques de la structure) centrées sur les activités d'imprimerie + CV actualisés		
04	La qualité du matériel (conformité avec les spécifications techniques du D.A.O)		
05	Le nombre de prestations antérieures similaires réalisées au cours des 3 dernières années, supérieur ou égal à 6 ainsi que les documents y afférents marchés (1 ^{ère} et dernière page) + PV de réception		
06	La disponibilité du matériel (matières de base), photo à l'appui		
07	La disponibilité des équipements essentiels concernant les imprimeries (photo à l'appui)		
08	Le délai de livraison (maximum 15 jours)		
TOTAL			

9.3 L'évaluation financière

La satisfaction supérieure ou égale à 80% des critères techniques d'évaluation, consécutive à la production d'un dossier administratif complet, ouvre la voie à l'examen de l'offre financière ou la moins disante sera retenue.

Article 10 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date fixée pour la réception des offres.

Article 11 : MODE D'ATTRIBUTION ET DE NOTIFICATION DU MARCHE

11.1 Mode d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont les offres sont conformes à l'article 9 du présent règlement particulier de l'Appel d'Offres. Il reste entendu que le pourcentage minimal des critères techniques d'évaluation pour que l'offre soit jugée satisfaisante est de 80 % de « oui ».

11.2 Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par correspondance directe que le Maître d'Ouvrage adressera au soumissionnaire retenu.

OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/OBC/CIPM/2023
PASSE PAR LA PROCEDURE D'URGENCE POUR LE MARCHE RELATIF
A LA FOURNITURE DU PAPIER DE REPROGRAPHIE A4 A L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE
2023

FINANCEMENT : BUDGET OBC – EXERCICE 2023

Imputation : 2023-0.0.1-01-7.3.0.0.0.1-6101.01

**PIECE N°4 : LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (C.C.T.P)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1- CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

ARTICLE 2- TRANSPORT

ARTICLE 3- CONTROLE DES IMPORTATIONS

ARTICLE 4- LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

Article 1 – CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

La fourniture, objet du présent Dossier d’Appel d’Offres passé par la procédure d’urgence consiste en l’acquisition du papier de reprographie ci-après :

Lot n°01

- 9 635 rames de 500 feuilles de papier, format A4, 80 grammes.

Lot n°02

- 9 635 rames de 500 feuilles de papier, format A4, 80 grammes.

Le matériel fourni sera conforme aux spécimens présentés par l’Office du Baccalauréat du Cameroun.

Article 2 : TRANSPORT

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les matériels proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport. Le Fournisseur doit faire diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport.

Article 3 : CONTROLE DES IMPORTATIONS

La Loi n°88/007 du 15/07/1988 a institué l’inspection et le contrôle des marchandises à l’importation en République du Cameroun. Les bénéficiaires des marchés publics ont l’obligation de s’y soumettre et d’y contribuer conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

4.1 Lieu de livraison

Le matériel faisant l’objet du présent Appel d’Offres National Ouvert sera livré à l’Office du Baccalauréat du Cameroun à Yaoundé sis au quartier Mvan.

4.2 Délai de livraison

La livraison s’effectuera suivant un calendrier proposé par le Fournisseur. Le délai de livraison maximum est fixé à 15 (quinze) jours à compter de la date de notification de l’ordre de service de livrer.

OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/OBC/CIPM/2023 POUR LE
PASSE PAR LA PROCEDURE D'URGENCE MARCHE RELATIF A LA
FOURNITURE DU PAPIER DE REPROGRAPHIE A4 A L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2023

FINANCEMENT : BUDGET OBC – EXERCICE 2023

Imputation : 2023-0.0.1-01-7.3.0.0.0.1-6101.01

**PIECE N°5 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (C.C.A.P)**

OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN

(OBC)

MARCHE N° _____/M/AONO/OBC/CIPM/2023

**POUR LA FOURNITURE DU PAPIER DE REPROGRAPHIE A4
A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN POUR LE COMPTE DE
L'EXERCICE 2023**

--*-*-*-*-*-*-*-*

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE : **FOURNITURE DU PAPIER DE REPROGRAPHIE A4**

LIEU DE LIVRAISON : OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN YAOUNDE

MONTANT :

DELAI DE LIVRAISON : **Quinze (15) jours**

FINANCEMENT : BUDGET OBC – EXERCICE 2023

IMPUTATION : 2023-0.0.1-01-7.3.0.0.0.1-6101.01

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE :

L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN, REPRESENTE PAR SON DIRECTEUR, DENOMME CI-APRES :

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET LA SOCIETE

Dont le siège social est situé à _____

Représentée par son Directeur,

Dénommée ci-après « LE FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er}
Article 2
Article 3
Article 4
Article 5

- OBJET DU MARCHE
- PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE DU MARCHE ET DE L'INGENIEUR DU MARCHE

CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE

Article 6
Article 7
Article 8
Article 9
Article 10
Article 11
Article 12
Article 13

- ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR
- DOMICILE DU FOURNISSEUR
- CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- DESCRIPTION DES FOURNITURES
- COUT PREVISIONNEL DES FOURNITURES
- RECEPTION
- TRANSPORT
- DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

Article 14
Article 15
Article 16
Article 17
Article 18

- GENERALITES – PRIX
- MONTANT DU MARCHE
- MODALITES DE PAIEMENT
- DOMICILIATION BANCAIRE
- GARANTIE

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

Article 19
Article 20
Article 21
Article 22
Article 23
Article 24
Article 25
Article 26
Article 27
Article 28
Article 29
Article 30
Article 31
Article 32

- INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES
- PENALITES
- REGIME FISCAL ET DOUANIER
- NANTISSEMENT DU MARCHE
- TIMBRES ET ENREGISTREMENT
- EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE
- BREVET D'INVENTION
- CAS DE FORCE MAJEURE
- RESILIATION DU MARCHE
- REGLEMENT DES LITIGES
- VALIDITE DU MARCHE
- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF
- AUTORITES COMPETENTES POUR L'ORDONNANCEMENT, LA LIQUIDATION, LE PAIEMENT ET LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

CHAPITRE I **GENERALITES**

Article 1^{er} : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture du papier de reprographie A4 à l'Office du Baccalauréat du Cameroun pour le compte de l'exercice 2023.

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert en urgence.

Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la Soumission du Fournisseur ;
2. le Dossier d'Appel d'Offres ;
3. le Cadre du devis estimatif et quantitatif ;
4. le Bordereau des prix unitaires ;
5. le Cahier des Clauses Techniques Particulières applicables au présent Dossier d'Appel d'Offres.

Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES.

Les textes généraux applicables sont :

- 1) La loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- 2) Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés ;
- 3) Le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles connexes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 4) Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 5) Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 6) Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 7) L'arrêté n°0203/A/MINMAP du 03 juin 2018 portant création des commissions régionales de passation des marchés publics.
- 8) L'article 207 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 abrogeant toutes les dispositions antérieures au présent décret et portant Code des Marchés, création, attributions, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

- 9) L'arrêté n°271/MINMAP/CAB du 28 septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiements basés sur la performance de certains acteurs du système ;
- 10) L'arrêté n°016/MINMAP du 11 novembre 2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Etablissements Publics Administratifs et Entreprises du Secteur Public et Parapublic ;
- 11) L'arrêté n°0033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- 12) La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- 13) La circulaire n°001/PR/MINMAP/CAB/PM du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 14) La circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;

Article 5 : ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE DU MARCHE ET DE L'INGENIEUR DU MARCHE

Pour l'application des dispositions du présent marché et des Textes Généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- les attributions du Chef de Service du marché sont dévolues au Sous-directeur des Affaires Financières et du Matériel de l'Office du Baccalauréat du Cameroun ;
- les attributions de l'Ingénieur du marché seront exercées par le Chef de Cellule de la Reprographie de l'OBC.

L'Ingénieur ou son représentant doit vérifier que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques décrites au CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) du présent marché, les approuver ou les refuser si elles sont non conformes.

CHAPITRE II

EXECUTION DU MARCHE

Article 6 : ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture du matériel tel que décrit dans le CCTP sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 7 : DOMICILE DU FOURNISSEUR

Pour l'exécution des prestations du présent marché, le domicile du Fournisseur est BPTéléphone : email _____téléfax :

Article 8 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Fournisseur comprennent la fourniture, le transport et la manutention du matériel concerné, ce jusqu'au lieu de livraison.

Article 9 : DESCRIPTION DES FOURNITURES

Les prestations comprennent les fournitures ci-après :

Lot n°01

- 9 635 rames de 500 feuilles de papier, format A4, 80 grammes.

Lot n°02

- 9 635 rames de 500 feuilles de papier, format A4, 80 grammes.

Article 10 : COUT PREVISIONNEL DES FOURNITURES

Le coût prévisionnel des prestations concernées, à l'issue des études préalables consolidées dans le budget 2023 de l'Office du Baccalauréat du Cameroun est de 100 000 000 (Cent millions) de francs CFA TTC soit 50 000 000 Cinquante millions) de francs CFA pour le lot n°01 et 50 000 000 (Cinquante millions) de francs CFA pour le lot n°02.

Article 11 : RECEPTION

11.1 Préparation de la réception

Le Fournisseur devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison des fournitures.

Dans les trois (03) jours qui suivront le dépôt des fournitures à l'Office du Baccalauréat du Cameroun, le Maître d'Ouvrage fixera la date de réception et communiquera cette date à tous les intervenants.

11.2 Lieu et modalités de la réception

La réception sera effectuée à l'Office du Baccalauréat du Cameroun, en présence du Fournisseur ou de son représentant, par la Commission de réception composée comme suit :

- le Directeur de l'Office du Baccalauréat du Cameroun ou son représentant	Président
- un Représentant du MINESEC	Membre
- deux Représentants du MINMAP	Membres
- le Sous-directeur des Affaires Financières et du Matériel	Membre
- le Chef de Cellule de la Reprographie de l'Office du Baccalauréat du Cameroun	Rapporteur
- le Comptable-matières de l'Office du Baccalauréat du Cameroun	Membre

Toutefois, le Maître d'ouvrage peut inviter toute autre personne, en raison de ses compétences, à prendre part aux travaux de la Commission.

11.3 Attributions de la Commission de réception

La Commission de réception vérifiera la qualité et la conformité des fournitures livrées par rapport aux caractéristiques définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas d'insatisfaction de la Commission, le Fournisseur sera invité à compléter ou remplacer le matériel inapproprié.

11.4 Réception du matériel

En cas de conformité, la Commission prononcera la réception du matériel concerné. Il sera alors dressé un procès – verbal de réception signé par les membres de la Commission et par le Fournisseur.

Article 12 : TRANSPORT

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport.

Article 13 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

13.1 Délai de livraison

La livraison s'effectuera au maximum dans les 15 (quinze) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de livrer.

13.2 Lieu de livraison

Les fournitures, objet du présent marché, seront livrées à la Direction de l'Office du Baccalauréat du Cameroun à Yaoundé, sis au quartier Mvan.

CHAPITRE III **CLAUSES FINANCIERES**

Article 14 : GENERALITES – PRIX

Le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour la livraison des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette livraison.

Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, transport, frais, faux- frais et aléas, jusqu'au lieu de livraison.

Article 15 : MONTANT DU MARCHE

Le montant total du présent marché s'élève à la somme dede francs CFA Toutes Taxes Comprises.

Article 16 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Fournisseur sera payé ainsi qu'il suit :

- sur sa demande, vingt pour cent (20%) du montant TTC au moment de la notification du présent marché et à titre d'acompte cautionné à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréées par le Ministre des Finances ;
- quatre vingt pour cent (80%) du montant TTC du marché restant à la réception conforme du matériel après perception de l'acompte de 20% ;
- cent pour cent (100%) du montant TTC du marché au cas où le Fournisseur n'a pas sollicité un acompte et dès réception conforme du matériel.

Article 17 : DOMICILIATION BANCAIRE

Une fois en possession des pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA par virement au compte du Fournisseur ouvert à la Banque _____ RIB _____

Article 18 : GARANTIE

Cautionnement définitif

Le Fournisseur, titulaire du marché, devra présenter un cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale de ses prestations.

Ce cautionnement est égal à 2 % du montant TTC du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. Il devra être constitué avant le premier paiement et, en tout état de cause, avant l'expiration de la caution de soumission.

Le cautionnement définitif sera restitué ou libéré dans les 30 (trente) jours suivant la réception des fournitures concernées et ce, sur simple demande du Fournisseur.

A l'expiration du délai de 30 (trente) jours, cette garantie cessera d'avoir effet, même en l'absence de main levée.

CHAPITRE IV **CLAUSES DIVERSES**

Article 19 : INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

En cas d'inobservation des spécifications techniques tel que décrit par le Fournisseur dans sa soumission et conformément au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le matériel sera refusé.

Article 20 : PENALITES

En cas de retard sur le délai d'exécution prévu à l'article 13.1 du présent C.C.A.P, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000^e du montant TTC du marché par jour calendaire de retard jusqu'au 30^e jour ;
- 1/1000^e du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du 30^e jour.

Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté du Fournisseur dûment constatées et appréciées par le Maître d'Ouvrage. Le Fournisseur devra informer le Maître d'Ouvrage des causes du non respect des délais dès la survenance de l'événement imprévisible.

Les pénalités seront retenues sur les sommes dues au titre du présent marché.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'exécution des prestations avant le délai contractuel.

Article 21 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Les prestations, objet du présent marché, sont soumises à tous les impôts et taxes en vigueur au Cameroun.

Article 22 : NANTISSEMENT DU MARCHE

Le nantissement de ce marché peut être effectué conformément aux dispositions de l'article 150 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins du Fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 24 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par le Fournisseur et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

Article 25 : BREVET D'INVENTION

Le Fournisseur devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés ; il paiera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage contre toute poursuite.

Article 26 : CAS DE FORCE MAJEURE

26.1 Le Fournisseur notifiera rapidement par écrit le Maître d'Ouvrage de l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'ouvrage, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du présent marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

26.2 La « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, les actes de souveraineté de l'Etat, les guerres, les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et les autres faits analogues.

26.3 En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 27 : RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché peut être résilié au regard des conditions stipulées à la Section II, sous-section I, paragraphe 1, 2, 3 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés.

Article 28 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par la Chambre Administrative de la Cour Suprême du Cameroun conformément à la législation en vigueur au Cameroun.

Article 29 : VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché deviendra définitif à sa signature par le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur à sa notification au Fournisseur.

Article 30 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Référence mercuriale	Désignation	Prix unitaire FCFA HT en chiffres	Prix total FCFA HT en lettres
	Ramette de 500 feuilles de papier de reprographie, format A4, 80 grammes.		
	Ramette de 500 feuilles de papier de reprographie, format A4, 80 grammes.		
TOTAL H.T TVA = MHT x 19 ,25% I.R = MHT x 2,2% ou 5,5% TOTAL T.T.C NET à payer			

Article 31 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Lot n°01

N° d'ordre	Référence mercuriale	Désignation	Quantité	Prix unitaire FCFA HT	Prix total FCFA HT
01		Ramette de 500 feuilles de papier de reprographie, format A4, 80 grammes.	9 635		
TOTAL H.T TVA = M.H.T x 19 ,25% I.R = M.H.T x 2,2% ou 5,5% TOTAL T.T.C NET à payer					

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de :..... francs CFA toutes taxes comprises.

Lot n°02

N° d'ordre	Référence mercuriale	Désignation	Quantité	Prix unitaire FCFA HT	Prix total FCFA HT
01		Ramette de 500 feuilles de papier de reprographie, format A4, 80 grammes.	9 635		
TOTAL H.T TVA = M.H.T x 19 ,25% I.R = M.H.T x 2,2% ou 5,5% TOTAL T.T.C NET à payer					

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de :..... francs CFA toutes taxes comprises.

Article 32 : AUTORITES COMPETENTES POUR L'ORDONNANCEMENT, LA LIQUIDATION, LE PAIEMENT ET LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

1- Autorité compétente pour l'ordonnancement et la liquidation du présent marché :

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN

2- Autorité compétente pour les paiements :

L'AGENT COMPTABLE AUPRES DE L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN

3- Autorité compétente pour fournir les renseignements d'ordre juridique et administratif :

LE SOUS-DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU MATERIEL DE L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN

4- Autorité compétente pour fournir les renseignements d'ordre technique :

LE CHEF DE CELLULE DE LA REPROGRAPHIE DE L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN.

PASSE PAR APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE AVEC
L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN ET

POUR LA FOURNITURE DU PAPIER DE REPROGRAPHIE A4 A L'OFFICE DU BACCALAUREAT DU
CAMEROUN POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2023.

MONTANT DU MARCHE : **de francs CFA**

Toutes Taxes Comprises pour les 02 lots soit :

- **de francs CFA pour le lot n°01 ;**
- **de francs CFA pour le lot n°2.**

DELAI DE LIVRAISON : **Quinze (15) jours**

Lu et accepté par le Fournisseur

Yaoundé, le.....

Signé par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le.....

Enregistrement

OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/OBC/CIPM/2023 PASSE
PAR LA PROCEDURE D'URGENCE POUR LE MARCHE RELATIF A LA
FOURNITURE DU PAPIER DE REPROGRAPHIE A4 A L'OFFICE DU
BACCALAUREAT DU CAMEROUN POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2023**

FINANCEMENT : BUDGET OFFICE DU BACCALAUREAT DU CAMEROUN 2023

Imputation : 2023-0.0.1-01-7.3.0.0.0.1-6101.01

PIECE N°6 : LES ANNEXES

Annexe n°1 : Le Modèle de soumission

Je (nous)

soussigné (s)

(1)_____

(2) agissant en qualité de _____(3) au nom et pour le compte faisant élection de domicile à_____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert par la procédure d'urgence relatif à la fourniture du papier de reprographie A4 pour le compte de l'exercice 2023 et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et la difficulté, me soumets (nous nous soumettons) et m'engage (nous nous engageons) à fournir les prestations conformément aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres National.

Dans le cas où je me verrais (nous nous verrions) attribuer le marché, la remise consentie sera de _____ % du prix global.

Ces montants sont calculés sur la base des prix unitaires indiqués au détail estimatif joint à la présente soumission.

Le délai de livraison maximum est de (...) jours à compter de la notification du marché.

Les prix indiqués ont été établis aux conditions économiques en vigueur le mois précédent celui de la remise des propositions.

Les paiements seront effectués par l'Office du Baccalauréat du Cameroun en francs CFA au compte ouvert par le Fournisseur, auprès de la banque_____

Je déclare (nous déclarons) avoir pris parfaite connaissance de l'Arrêté N° 0033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de fournitures.

Sont annexées à la présente proposition datées, signées, les pièces prévues par le règlement du Dossier d'Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Le (s) Soumissionnaire (s)

Signature (s)

Annexe n° 2 : Le Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Directeur de l'Office du Baccalauréat du Cameroun B.P 13904 YAOUNDE, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du.....pour la fourniture du papier de reprographie A4 en urgence à l'Office du Baccalauréat du Cameroun pour le compte de l'exercice 2023, ci-dessous désigné « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à 1 000 000 (Un million) de francs CFA pour le lot n°01 et 1 000 000 (Un million) de francs CFA pour le lot n°02.

Nous.....[nom et adresse de la banque], représentée par.....

[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et signataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, justifiée ou non en prenant soin de noter que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et à la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est régie, pour son interprétation et son exécution, exclusivement par le droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun sont les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signée et authentifiée par la banque
à....., le.....

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse du fournisseur]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le
[signature de la banque]

Annexe n°4 : Liste des établissements bancaires agréés par le MINFI

I – BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), BP 11 834 -Yaoundé
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2 933-Douala
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 952-Yaoundé
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 600-Douala
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 19 25-Douala
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP 4 593-Douala
7. Citibank Cameroun Cameroun (CITIGROUP), BP 4 571-Douala
8. Commercial Bank-Cameroon (CBC), BP 4 004-Douala
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA BANK), BP 30388-Yaoundé
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582-Douala
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP 6 578-Yaoundé
12. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300-Douala
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042-Douala
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP 1 784-Douala
15. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569-Douala
16. United Bank for Africa (UBA), BP 2 088-Douala

II – COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances BP 12 970 – Douala
18. Aréa Assurances S.A BP 1531 - Douala
19. Atlantique Assurances S.A BP 2933 - Douala
20. Beneficial General Insurance S.A BP 2328 - Douala
21. Chanas Assurances S.A BP 109 – Douala
22. CPA S.A BP 54 - Douala
23. Nsia Assurances S.A BP 2759 - Douala
24. Pro Assur S.A BP 5963 - Douala
25. SAAR S.A BP 1011 - Douala
26. Saham Assurances S.A BP 11 315 - Douala
27. Zenithe Insurance BP 1130 – Yaoundé